



Mairie de St-Julien en Beauchêne

## Procès-Verbal définitif du Conseil Municipal du 2 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien en Beauchêne, convoqué par courrier distribué le 28 novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Jean Claude VALLIER.

*Présents : BOURGAT Michel, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude.*

*Excusés : FERMENT Alice (pouvoir à STEFANI Cécile), SERRI Jean (pouvoir à GAUTHIER Jean-Pierre), VIALET Baptiste (pouvoir à SALETTI Hélène).*

*Secrétaire de séance : BOURGAT Michel.*

**La réunion débute à 18h00**

### **Approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 18 Novembre 2022**

Le projet de Procès-Verbal provisoire du dernier C.M. n'a pas fait l'objet de remarques ni de demandes d'addenda de la part des élus. Il a été affiché en Mairie, et est publié sur le site de la commune. Le Maire demande aux élus de valider ce procès-verbal provisoire. Madame Saletti fait remarquer qu'elle n'a pas eu la possibilité d'envoyer ses remarques car le texte ne lui est parvenu que le lundi après-midi, et qu'elle est occupée par son travail le mardi et le mercredi. Elle comprend les explications du Maire, qui a attendu des informations concernant la parcelle ZC6, jusqu'au lundi, ce qui a retardé la diffusion de ce PV. Elle s'abstiendra donc. Le PV provisoire est adopté par les élus à l'unanimité.

### **Demandes de subventions pour des projets à réaliser en 2023**

Plusieurs projets avaient été évoqués lors de précédents Conseils Municipaux, notamment le projet de remise en état de la chapelle de Vaunières, et le projet de créer une station d'épuration au hameau de La Rochette.

Le projet de La Rochette n'a pas avancé, car le bureau d'Études retenu n'est pas en mesure de fournir le moindre document : le responsable du projet ne pourra s'investir que début 2023, notamment en raison du retard pris par le projet des Oches, en cours d'achèvement. Deux autres projets d'investissement pourraient être menés à bien en 2023, à condition de déposer les demandes de subvention correspondantes avant la fin décembre 2022.

En effet, la Préfecture a informé voici quelques jours les communes qu'elles pouvaient établir des demandes de subventions pour leurs investissements au titre du DETR et du DSIL (Dotation d'équipement des Territoires ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Mais elle exige que les dossiers soient déposés au plus tard le 31 décembre 2022.

Nous disposons de deux devis, permettant de déposer des demandes de subvention dans ce contexte, l'un concernant la chapelle de Vaunières, l'autre le magasin de terroir, les Créations du Bochaïne.

Pour la chapelle de Vaunières, une pré-étude a été réalisée par Monsieur Gernez, qui, pour une remise en état complète des locaux, estime que la commune devrait investir une somme de 99234 € HT (87490 € HT en travaux, et 11740 € HT en maîtrise d'œuvre).

Pour ce projet, la commune pourrait présenter une demande à la Région (au titre du petit patrimoine rural non protégé), et solliciter également une aide de l'Etat DETR (Dotation d'équipement des Territoires ruraux) et une aide du département.

Pour le magasin de Pays, il a été jugé nécessaire de procéder rapidement à des travaux d'isolation, la Mairie ayant été alertée récemment par le gérant qui s'inquiète de l'impact qu'aura l'augmentation du coût de l'électricité sur les dépenses de fonctionnement du magasin de Pays.

On rappelle que le magasin a été construit il y a un quart de siècle, mais que ni le toit ni les murs périphériques n'ont bénéficié d'une isolation de qualité, qui n'avait pas de caractère obligatoire. Une étude avait été faite il y a plusieurs années par un chantier d'insertion, le GABION, dont le responsable était Monsieur Jeff PIMET. Suite à cette étude, la commune a déjà financé, avec l'aide de LEADER, un SAS d'entrée, un élément essentiel du projet d'isolation du bâtiment. Le dossier établi par Le Gabion montrait aussi l'importance des déperditions en provenance des murs périphériques, et soulignait les pertes thermiques depuis le toit. Compte tenu de la structure de celui-ci, il semble très compliqué techniquement de diminuer les pertes « toiture ». A une question posée en séance, le Maire explique que le support du toit est peut-être insuffisant pour accepter un poids supplémentaire, lié à l'isolation « par-dessus ». Il indique que c'est la seule solution qui permette de refaire l'isolation de la toiture sans que le magasin soit fermé pour un laps de temps non négligeable.

Il est par contre possible de procéder rapidement à l'isolation des murs périphériques, et des devis ont été obtenus ces derniers jours. Un devis de l'entreprise MASCARIN propose de réaliser l'isolation en périphérie, pour un montant TTC de

29152, 29 €. Un second devis a été fourni peu avant le Conseil. Proche du précédent, mais avec moins de détails dans le descriptif. Nous sommes donc en situation de rédiger un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à préparer et à déposer sur la plateforme dématérialisée les demandes pour les deux projets ci-dessus, de sorte que les dossiers puissent être étudiés dès l'an prochain. Les participations demandées aux divers organismes seront fixées précisément dès que le Département aura indiqué la fraction de la subvention à laquelle il peut contribuer.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés, à préparer les demandes de subvention concernant les deux projets ci-dessus, celui la chapelle de Vaunières et celui du magasin de Pays.

### **Agence Postale Communale : Contrat d'agent contractuel temporaire pour le remplacement de la titulaire pendant son absence.**

La personne qui avait accepté de prendre en charge l'APC de la commune, pendant l'absence de l'Agent titulaire, ne répondait pas aux règles d'embauche imposées par le CDG05 (critère d'âge) et le CM du 18 novembre dernier a donc jugé plus raisonnable de ne pas faire courir de risque à cette candidate, puisque sa couverture en cas d'accident ne semblait pas garantie.

Un contact a été pris avec la personne en charge de l'APC de Lus la Croix Haute, qui a fait savoir dans un premier temps qu'elle était disposée à prendre à son compte le remplacement de notre titulaire pour la durée de son absence. Elle a par la suite contacté le Maire pour l'informer qu'elle renonçait, son emploi du temps étant trop chargé par ailleurs, mais nous a mis en contact avec la personne en charge de l'APC de Lalley, Madame Stéphanie Leprince, qui a accepté le poste d'agent contractuel temporaire qui lui était proposé.

Il convient donc que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'embauche de Madame Leprince. Celle-ci a demandé d'une part à ne prendre le poste qu'à la date du 3 janvier prochain, (il lui reste des congés à prendre au titre de son activité à Lalley), et à pouvoir ouvrir l'Agence selon des horaires adaptés à ses propres responsabilités familiales, et compatibles avec son travail à l'APC de Lalley.

Après avoir demandé l'avis des responsables de la Banque Postale, nous avons obtenu l'autorisation de répondre favorablement aux demandes de Madame Leprince.

Le Maire demande au CM de l'autoriser à signer le contrat d'embauche de Madame Leprince, par le CDG05, au titre d'Agent contractuel temporaire, avec prise d'effet du contrat au 3 janvier 2023. Le contrat, de durée limitée, pourrait cependant être prolongé quelques semaines si l'agent titulaire devait retarder son retour en fonction.

Les horaires d'ouverture seront modifiés, et les heures d'ouverture seront fixées de 13h30 à 16h30, les lundis, mardis et vendredis.

Les habitants seront prévenus individuellement de ces changements dans les prochains jours.

Pour la période allant du 14 décembre au 3 janvier 2023, l'Agence Postale sera fermée.

Après échange avec les élus, le Maire est autorisé par le Conseil à procéder à l'embauche de Madame Leprince, selon les modalités décrites ci-dessus (Unanimité des présents et représentés).

### **Règlement de l'eau**

Comme cela avait été prévu, le Maire a pris contact avec la Direction de IT05 pour revoir le règlement de l'eau. La Directrice, Madame AYE, a décidé de confier le dossier à l'un de ses collaborateurs, en l'absence de Madame Legoff.

Le Maire informe les élus que IT05 n'a pas encore réagi à sa demande, la personne qui a été désignée par Madame AYE devant assumer une lourde charge de travail.

En conséquence, seule la mise en place d'une commission semble devoir être précisée. Le Maire indique que les commissions sont consultatives, et non décisionnelles (position confirmée par Madame Saletti), et qu'il ne souhaite pas une commission pléthorique. Il serait raisonnable, d'autre part, que des personnes directement concernées et qui se plaignent des règles actuelles ne participent pas à ce groupe de réflexion. Après de nombreux échanges, Monsieur Vialet propose de mettre à disposition de toutes les personnes qui désirent s'exprimer, un cahier de doléances, ce qui apparaît comme une solution bien adaptée. Le Maire indique que si la proposition de M. Vialet est validée, ce cahier sera accessible en Mairie dès lundi 5 décembre, aux heures d'ouverture du secrétariat. Bien entendu une note d'information sera distribuée à tous les habitants, pour qu'ils puissent s'exprimer dans ce cahier.

Le Maire précise aussi que normalement la compétence sur l'eau devrait échoir à la CCBD en 2026, et que le règlement sera probablement modifié à nouveau à ce moment-là. D'ores et déjà, une réflexion est en cours, afin que l'on puisse installer des compteurs d'eau individuels, et les conditions de facturation de l'eau seront totalement différentes de ce qu'elles sont actuellement.

En définitive, la suggestion de M. Vialet est acceptée, un cahier de doléance sera ouvert dès le 5/12 en Mairie, et les habitants

seront bien entendu tenus informés de cette disposition.  
Il n'y a pas de vote sur ce point de l'ordre du jour.

*Arrivée de Baptiste Vialet*

**Informations diverses :**

**Goûter de Noël.**

La commune pensait inviter les habitants au goûter traditionnel de Noël le dimanche 18 décembre prochain. Cette réunion dominicale annuelle avait été abandonnée en raison de la COVID 19. Il semblait difficile de proposer la date du 11 décembre, un peu trop éloignée des fêtes de fin d'année. Depuis peu, le Maire fait remarquer qu'il y a une recrudescence très importante de la pandémie, et demande si il est judicieux de maintenir ce goûter. Il fait également observer que le 18/12, exactement à 16 heures, se déroulera la finale de la coupe du monde de football, ce qui va très probablement limiter la participation à notre réunion festive. Michel Bourgat, qui est médecin, fait remarquer que le risque n'est pas nul de voir un certain nombre de participants victimes d'une contamination COVID si un seul d'entre eux est atteint par le virus. Il attire l'attention des élus sur cette éventualité, mais après échange entre les élus, il est convenu de préparer la réunion pour le samedi 17 décembre, et non pas le dimanche 18, quitte à annuler cette réunion si les conditions de propagation de la Covid 19 venaient à s'aggraver.

**Fibre optique.**

Suite à un nouveau contact pris avec le Département, nous avons reçu une première réponse, puis le jeudi 01/12, le responsable des relations avec les collectivités locales chez XP Fibre nous a fait parvenir le message ci-dessous :

*Bonjour Monsieur le Maire,*

*Je comprends l'impatience de vos administrés.*

*Voir se construire des prises sur la commune et ne pas comprendre que ça s'arrête là présente une certaine frustration.*

*Le sujet porte avant tout sur la liaison entre votre commune et le NRO (Nœud de Raccordement Optique) situé à ASPRES SUR BUECH.*

*En effet nous faisons face à un manque d'infrastructure pour rejoindre l'armoire de rue (PM) sur St Julien. Il n'y a pas de fourreaux ou de poteaux depuis Aspres sur Buech en passant par La Faurie pour installer la fibre.*

*Suivant mes informations cela nécessite plus de 10 km de Génie Civil. Comme vous pouvez le comprendre il y a un volet économique à prendre en compte sur le budget alloué pour créer ce Génie Civil.*

*J'ai demandé des précisions auprès de notre service Production pour avoir des éléments supplémentaires et ainsi pouvoir vous communiquer un état des lieux.*

*Pour la fibre déjà déployée sur la commune et par rapport à ce que vous constatez n'hésitez pas à me faire suivre des photos, avec leur localisation précise, pour que je puisse faire reprendre certains travaux éventuellement. (\*)*

*(\*) Dans le cadre de sa demande, le Maire avait indiqué que selon lui, la pose en aérien de la fibre laissait planer quelques doutes sur la qualité du travail accompli...*

**Route de Baumugnes :**

Suite à une remarque d'un habitant, le Maire a demandé à la Maison Technique de Veynes un avis sur les dégâts qui auraient pu être occasionnés à la route de Baumugne, par le passage des camions très lourdement chargés qui l'ont empruntée pour procéder à un ré-enrochement du RIF, jugé indispensable pour protéger la canalisation d'éthylène. Le responsable viendra sur site prochainement ; il s'interroge afin de savoir si un état des lieux a été fait avant le passage des camions. Le Maire indique qu'à aucun moment la commune n'a été tenue informée de ces travaux, en dépit de leur importance, qu'il s'est rendu sur place pour être présent lors de la réunion de démarrage du chantier, dont il avait été informé par M. Vialet, qui est le plus proche voisin très concerné par cette opération. Ce dernier indique que si des réparations sont à faire, il n'est pas exclu que le maître d'ouvrage accepte de les prendre à sa charge. Il est clair que le chemin du Rif entre la fromagerie et la zone du chantier a subi quelques dégâts manifestement liés à la circulation des poids lourds.

**Le Conseil municipal se termine à 19h10**

**Ce procès verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le 16 mars 2023.**



**Le Maire : Jean-Claude VALLIER**



**Le secrétaire de séance : Michel BOURGAT**

